



Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°4 édité le 24/02/2012 014- RAA spécial du 24 février 2012

PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

2012031-0001 - Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ Directrice du Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale

2012033-0045 - Délégation de signature à M. Luc LUSSON Directeur de la réglementation et des collectivités locales.

2012045-0001 - Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental adjoint chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

2012045-0002 - Délégation de signature en matière administrative à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental adjoint chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire.

2012046-0001 - Modification de la délégation de signature accordée à M. Jean-Michel CHAPPRON directeur départemental de la protection des populations en matière administrative

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012031-0001

**signé par Richard SAMUEL
le 31 Janvier 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à Mme Anne
BOUCHÉ Directrice du Service de
l'Immigration et de l'Identité Nationale

SECRETARIAT GENERAL
MICCSE

Arrêté SG/MICCSE n° 2012031-0001

Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ
Directrice du Service de l'Immigration
et de l'Identité Nationale

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010, relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- les décisions désignées à l'annexe 1.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de A1a2 à A1a16 :

à:

- M. Guillaume ARVIER, attaché d'administration, chef du bureau des étrangers

- Mme Carole MILIN, attachée, adjointe au chef du bureau
- Mme Nathalie COLIN, attachée
- M. Claude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Danièle GENARD secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Adeline HAMEL-ARESCY, secrétaire administrative de classe normale
- M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Doriane TUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Christelle CERTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées A1a8 à A1a16 dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative de 1er classe-
- Mme Chantal GRIVAULT-SEYEUX, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Mme Véronique LEROY, adjointe administrative de 1er classe
- Mme Florine MARTIN-HABIF, adjointe administrative de 1er classe
- Mme Stéphanie RALLIER, adjointe administrative de 1er classe

- Mme Marie-Cécile RICHARD, adjointe administrative de 1er classe
- Mlle Sandrine SARRAZIN, adjointe administrative de 2ème classe
- Mme Annie VIEL, adjointe administrative principale de 1er classe
- M. Patrick POIL, adjoint administratif principal de 2ème classe,

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'identité nationale, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de B1b1 à B1b9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, délégation de signature est donnée à M. Alain CHAUVIGNE, attaché, adjoint au chef de bureau pour les domaines précités et si ce dernier est, à son tour empêché ou absent, à Mme Suzanne CRUCHET, secrétaire administrative de classe normale pour l'exercice des mêmes attributions.

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, de M. Alain CHAUVIGNE et de Mme Suzanne CRUCHET, délégation de signature est donnée à Mme Carole DOEPPEN et à Mme Réjane LOUVEAU pour ce qui concerne les décisions codifiées B1b6 et B1b9.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une délégation est conférée à l'ensemble des agents du service de naturalisation pour la signatures des récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-115 du 13 septembre 2011 donnant délégation de signature à Mme. Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 janvier 2012

Richard SAMUEL

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012031-0001 du 31 janvier 2012

Code	Nature des documents
A	<u>ÉTRANGERS</u>
A1 a1	Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour au titre de l'article L741-4 du CESEDA
A1 a2	Décisions relatives aux titres de séjour des étrangers
A1 a3	Récépissés de demande de titre de séjour et autorisation provisoire de séjour
A1 a4	Titres de voyage des réfugiés et apatrides
A1 a5	Documents de circulation pour étranger mineur
A1 a6	Titres d'identité républicains
A1 a7	Prolongation des visas des passeports
A1 a8	Attestations constatant des faits ou des droits
A1 a9	Actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers
A1 a10	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif
A1 a11	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 a12	Certifications conformes relatives à l'état civil des étrangers
A1 a13	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a15	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers et bordereaux de transmission
A1 a16	Réponse aux demandes d'attestation de délivrance de titres
A1 a17	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangères en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA

B	<u>IDENTITÉ NATIONALE</u>
B1 b1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b2	Autorisations collectives de sortie des mineurs du territoire
B1 b3	Oppositions de sortie des mineurs du territoire
B1 b4	Laissez-passer
B1 b5	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b6	Convocations aux entretiens, demande d'enquête
B1 b7	Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation
B1 b8	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de l'identité nationale et bordereaux de transmission

B1b9

Pièces relatives à l'acquisition de la nationalité française par mariage : attestations de communauté de vie et déclarations de nationalité française.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012033-0045

**signé par Richard SAMUEL
le 02 Février 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M. Luc LUSSON
Directeur de la réglementation et des
collectivités locales.

Secrétariat général

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n°2012033-0045

Délégation de signature à M. Luc LUSSON
Directeur de la réglementation et des collectivités locales.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la préfecture modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-085bis relatif à l'organisation de la préfecture,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-447 du 06 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux et des conventions conclues au nom de l'Etat :

- toutes décisions, arrêtés et documents, y compris comptables concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité, à l'exception des mémoires en défense présentés devant les différentes juridictions,
- les décisions et les arrêtés se rapportant aux objets suivants :

Code	Nature des documents
A	ÉLECTIONS, VIE ASSOCIATIVE, RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
<i>a</i>	<i>Élections et vie associative</i>
A1a1	Organisation des élections politiques et professionnelles (convocation des électeurs tarifs, commissions, etc.)
A1 a2	Révisions des listes électorales
A1 a3	Déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles
A1 a4	Crédits électoraux
A1 a5	Déclaration des associations loi 1901, associations syndicales libres, fondations, fonds de dotation
<i>b</i>	<i>Réglementation générale</i>
A1 b1	Cartes professionnelles (agent immobilier, guide interprète, guide conférencier, conducteur de taxi, chauffeur de voiture de tourisme, enseignant de la conduite)
A1 b2	Déclaration de vente en liquidation
A1 b3	Déclaration de revendeur d'objets mobiliers
A1 b4	Agréments (gardes particuliers, centres de contrôle technique des véhicules, contrôleurs techniques, établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, centres de formation des moniteurs d'auto-école, commissaires de courses hippiques)
A1 b5	Personnes sans domicile fixe (rattachement administratif, livrets et carnets de circulation)
A1 b6	Réglementation aérienne (manifestation, survol, plates-formes)
A1 b7	Débits de boissons (horaires, transfert, zones protégées)
A1 b8	Réglementation funéraire (création des chambres funéraires et crématoriums, habilitation des opérateurs funéraires, délais d'inhumation et de crémation, transport de corps et de cendres à l'étranger)
A1 b9	Tourisme (classement des hébergements touristiques et offices de tourisme, dénomination commune touristique)
A1 b10	Manifestation de boxe, course de poneys, installation temporaire de ball-traps
A1 b11	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 b12	Exploitation des voitures de petite remise

A1 b13	Examen de taxi
A1 b14	Option des doubles nationaux pour le service national
A1 b15	Exploitation d'un magasin général
A1 b16	Autorisation d'une loterie
A1 b17	Aides financières aux enfants de harkis (bourses scolaires et universitaires, aides à la formation professionnelle)
A1 b18	Recherche dans l'intérêt des familles
B	CIRCULATION
<i>a</i>	<i>Cartes grises</i>
B1 a1	Certificats d'immatriculation des véhicules
B1 a2	Procès verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier
B1 a3	Conventions passées dans le cadre des télé-procédures (SIV)
B1 a4	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a5	Attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a6	Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a7	Consultation liées à l'instruction des dossiers
B1 a8	Réquisitions de dossiers
B1 a9	Certificats de situation des véhicules
B1 a10	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de la section cartes grises
<i>b</i>	<i>Permis de conduire</i>
B1 b1	Permis de conduire nationaux et internationaux
B1 b2	Récépissés de dépôt de demande de permis de conduire
B1 b3	Attestations ou récépissés provisoires de conduite délivrés conformément aux instructions reçues
B1 b4	Demandes d'authentification de permis de conduire étrangers
B1 b5	Convocations aux visites médicales
B1 b6	Décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire siégeant dans le département et dans les autres départements
B1 b7	Attestation de paiement de visite médicale
B1 b8	Décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire et à la gestion du permis à points (réf 47)
B1 b9	Récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde nul
B1 b10	Agréments des centres dispensant des formations spécifiques (récupération de points, stage alternatif à sanction, tests psychotechniques dans le cadre des visites médicales du permis de conduire...)
B1 b11	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b12	Attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b13	Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la section permis de conduire

B1 b14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de la section permis de conduire,
B1 b15	Documents comptables se rapportant à l'activité du bureau de la circulation
B1 b 16	Décisions d'immobilisations des véhicules des contrevenants récidivistes(LOPPSI II).
c	<i>Manifestations sportives</i>
B1 c1	Récépissés de déclaration de manifestations sportives pédestres, cyclistes, motocyclistes et automobiles n'ayant pas un caractère de compétition
B1 c2	Transmission de dossiers de randonnées (Services et Mairie)
B1 c3	Correspondances, télécopies et documents relevant des dossiers de manifestations sportive

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales,, délégation de signature est donnée à Mme Mariline LEPICIER , attachée principale, chef du bureau de la circulation en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Luc LUSSON et de Mme Mariline LEPICIER, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Anne LE QUÉRÉ, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les matières autres que celles qui relèvent des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Luc LUSSON, de Mme Mariline LEPICIER et de Mme Anne LE QUÉRÉ, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Sébastien TOURAINE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales, pour les matières autres que celles qui relèvent des attributions de son bureau.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- Mme Anne LE QUÉRÉ, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections, en ce qui concerne les décisions codifiées :
 - a) élections et vie associative
 - A1a1 à A1a5
 - c) réglementation générale
 - A1b1 à A1b18
- M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les décisions codifiées :
 - a) élections et vie associative
 - A1a1 à A1a5, A1b14 et A1b15, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUÉRÉ
 - c) réglementation générale
 - A1b1 à A1b18, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRÉ et de Mme Martine FORBRAS
- Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les décisions codifiées :
 - a) élections et vie associative
 - A1a1 à A1a5 en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRÉ et de M. Philippe PINAULT
 - c) réglementation générale
 - A1b1 à A1b18 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUÉRÉ

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- Mme Mariline LEPICIER, attachée principale, chef du bureau de la circulation

M. Pascal LASBENNES, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau,
en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a1 à B1c3

à :

-- M. Laurent BALLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section « cartes grises », adjoint au chef de bureau,

-

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a1 à B1a10

à :

- M. Hervé BLIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-Pierre DERSOIR, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Jacqueline LEBASTARD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe administrative de 2^{ème} classe

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a 4 à B1a6 pour les affaires relevant de leurs attributions

à :

- Mme Monique GIROLAMI, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Stéphanie FERCHAUD, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Liliane EYCHENNE, adjointe technique principale de 1^{ère} classe,
- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b3, B1b5, B1b7, B1b11 à B1b14, pour les affaires relevant de leurs attributions,

à :

- Mme Annie BELLANGER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- M. Nicolas BOSSE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Mme Marie-Ange COUPECHOUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- M. Laurent DELOLME, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Ginette LE GAC, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- M. Jean-Luc HADJEDJ, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- M. Eric JOSEPHINE, adjoint administratif de 1^{ère} classe.

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b2 à B1b4, B1b9, B1b11 à B1b16 pour les affaires relevant de leurs attributions,

à :

- Mme Karine MAUBOUSSIN, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1c2 à B1c3, pour les affaires relevant de leurs attributions,

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à M. Sébastien TOURAINE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1er et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TOURAINE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie Odile CLAUDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

Délégation est donnée à Mme Christelle BALLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Martine GOURAUD, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Christine BROIX, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de signer, en ce qui concerne les affaires scolaires :

- les bordereaux de transmission et de télécopie
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-447 du 06 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales est abrogé.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 2 février 2012

Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012045-0001

**signé par Richard SAMUEL
le 14 Février 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental adjoint chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine- et- Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° **2012045-0001**

**Délégation de signature au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général
sur la comptabilité publique à M. Xavier GABILLAUD,
directeur départemental adjoint chargé d'exercer par intérim
les fonctions de directeur départemental de la direction départementale
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6
du budget de l'Etat**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle- Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale ;
- VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 4 mars 2010 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2011-098 du 10 mars 2011 donnant délégation de signature à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental adjoint, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivant (ministères chargés des solidarités et de la cohésion sociale, de la jeunesse et de la vie associative, des sports, du logement, de la ville, de l'immigration) :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- BOP 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »
- BOP 147 « Ville et logement » ;
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie » ;
- BOP 219 « Sport »
- BOP 303 « Immigration et asile » ;
- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- BOP 723 « Dépenses immobilières » ;

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. »

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à M. Xavier GABILLAUD en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait – transmission des documents y afférents à la plateforme chorus de rattachement).

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23.000 € ;
- les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements sociaux financés par l'Etat.

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150.000 € pour les dépenses liées au fonctionnement ;
- d'un montant supérieur à 230.000 € pour les investissements ;
- d'un montant supérieur à 23.000 € pour les contrats d'études.

ARTICLE 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Xavier GABILLAUD appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Xavier GABILLAUD et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7 :

M. Xavier GABILLAUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au préfet.

La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2011-098 du 10 mars 2011 donnant délégation de signature à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 février 2012

Le Préfet de Maine-et-Loire



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012045-0002

**signé par Richard SAMUEL
le 14 Février 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature en matière administrative à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental adjoint chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° **2012045-0002**

**Délégation de signature en matière administrative
à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental adjoint
chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur
départemental de la direction départementale de la cohésion
sociale de Maine-et-Loire**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code du sport,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code de la construction,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 4 mars 2010 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié donnant délégation de signature à Mme Juliette CORRE, Directrice départementale de la cohésion sociale en matière administrative,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental adjoint, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

1 - Toute correspondance administrative courante à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux (à l'exception du directeur régional de jeunesse et sports et de la cohésion sociale),

2 – Les ampliations des arrêtés préfectoraux et les pièces annexes de ces arrêtés,

3 – Les décisions suivantes :

- INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (code de l'action sociale et des familles – art L 224.1 et L 224.12 et L 225.1)
- Actes d'administration des deniers pupillaires (code de l'action sociale et des familles – art L 224.9)
- Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (code civil art 433,

Décisions d'attribution :

- de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles – art L.111.1 et L.121.7)
- d'allocations différentielles aux adultes handicapés (code de l'action sociale et des familles – art L.121.7)
- d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (code de la sécurité sociale – art R 815.14)
- Décisions d'admission à l'aide médicale de l'Etat des personnes relevant du premier alinéa de l'article L.251.1 du code de l'action sociale et des familles
- Décisions d'admission d'urgence en établissements d'hébergement et de réinsertion sociale (code de l'action sociale et des familles – art L.345.1 – L.345.3)
- Propositions aux commissions d'admission des demandes relatives au bénéfice de l'aide sociale et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (code de

- l'action sociale et des familles – art L 131.1 – L 131.2 et L 134.4)
- Recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles – art L 132.7)
- Inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles – art L 132.8 et L.132.9)
- Délivrance de cartes de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles – art L.241.3.2)
- Décisions d'admission dérogatoire à une protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de l'article R.861.13 du code de la sécurité sociale
- Autorisation d'ester pour les affaires présentées au contentieux technique de la sécurité sociale concernant les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles – art L.241.9)
- Attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (décret n° 93.336 du 12 mars 1993)
- Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions inférieures à 23.000 € à des associations relevant du champ de la cohésion sociale.
- Les procès-verbaux des réunions de la commission de surendettement des particuliers des arrondissements d'Angers et Saumur ainsi que les décisions individuelles adoptées par cette instance.
- Visa des cartes d'habilitation aux personnes devant quêter sur la voie publique dans le cadre des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national :
 - journée nationale pour la campagne mondiale en faveur des lépreux
 - semaine nationale des associations de paralysés et infirmes civils
 - quinzaine nationale pour la campagne mondiale contre la faim
 - campagne nationale de lutte contre le cancer
 - campagne nationale de la Croix Rouge Française
 - semaine nationale de la mère et de l'enfant
 - journée nationale en faveur des aveugles et de leurs associations
 - semaine nationale du cœur
 - semaine nationale des personnes âgées et de leurs associations
 - campagne nationale du comité national contre la tuberculose et les maladies respiratoires

- ORGANISATION DES PROFESSIONS SOCIALES

- Enregistrement des diplômes et établissement de la liste départementale des assistants de service social (code de l'action sociale et des familles – art L.411.2)
- Délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social

- CONTROLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- Tous actes d'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés, ainsi que tous arrêtés d'attribution y afférents
- Approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissements ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés (art L.314.7 du code de l'action sociale et des familles)
- Contrôle des comptes administratifs et affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés (art L.314.1 à L.314.6 du code de l'action sociale et des familles)
- Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat (code de l'action sociale et des familles).

- MATIERES RELEVANT DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE

ASSOCIATIVE

- Agrément et conventionnement du volontariat associatif et de cohésion sociale et de solidarité
 - Affectations des volontaires dans le cadre du volontariat de cohésion sociale et de solidarité
 - Délivrance de récépissés valant autorisation d'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002)
 - Autorisation d'ouverture des locaux de centres de vacances ou de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans (article R 180-28 du code de la santé publique)
 - Opposition à l'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L 227-5 du code de l'action sociale et des familles)
 - Mesures de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles)
 - Mesures interrompant de manière totale ou partielle ou mettant fin à l'accueil de mineurs et celles relatives aux fermetures temporaires ou définitives d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs sans hébergement (article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles)
 - Opposition à l'ouverture ou la fermeture temporaire ou définitive des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives (article L 463-5 du code de l'éducation)
 - Interdictions temporaires d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants (article L 463-6 du code de l'éducation)
 - Agrément et retrait d'agrément des associations fédérations ou unions de jeunesse et d'éducation populaire qui sollicitent un agrément départemental (articles 3 et 5 du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002)
 - Agrément et retrait d'agrément des groupements sportifs (article 1 et 6 du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 et l'article L 463-5 du code de l'éducation).
- AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT, DROIT AU LOGEMENT ET PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**
- Toutes correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
 - Décisions et avis de la commission des aides publiques au logement (CDAPL)
 - Décisions relatives au fonctionnement de la commission de médiation, à l'élaboration, au suivi et à l'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
 - Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission
 - Consultation des maires après avis de la commission
 - Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.
- GESTION INTERNE DES RESSOURCES HUMAINES**
- Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service
 - Gestion du personnel :
 - congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle
 - imputabilité des accidents de travail au service
 - établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

- DIVERS

- Actes de gestion et secrétariat du comité médical et de la commission de réforme
- Délivrance de copies conformes de documents administratifs

ARTICLE 2 :

M. Xavier GABILLAUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié donnant délégation de signature à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le

Le Préfet de Maine-et-Loire



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012046-0001

**signé par Richard SAMUEL
le 15 Février 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Modification de la délégation de signature
accordée à M. Jean- Michel CHAPPRON
directeur départemental de la protection des
populations en matière administrative

Secrétariat général
Mission interministérielle
chargée du contentieux
stratégique de l'Etat
SG / MICCSE / N° 2012046-0001

Modification de la délégation de signature
accordée à M. Jean-Michel CHAPPRON
directeur départemental de la protection des populations
en matière administrative

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 5 instituant la direction départementale de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP/n°2010-014 du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations, en matière administrative

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Maine et Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2010-014 est modifié comme suit pour les deux domaines d'activité désignés ci-après :

- ▲ pour le domaine **Administration générale** les dispositions suivantes annulent et remplacent les dispositions antérieures :

"Administration générale :

- ▲ Tous les actes de gestion du personnel et notamment l'octroi de congés annuels, congés de maternité, de paternité, d'adoption, congés bonifiés et congés spéciaux ;
 - ▲ Les autorisations d'absence des personnels, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
 - ▲ L'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
 - ▲ Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - ▲ L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
 - ▲ La notation des agents placés sous son autorité ;
 - ▲ Les propositions de promotions et de modulations individuelles des primes dans le cadre de l'enveloppe garantie pour la direction départementale de la protection des populations ;
 - ▲ Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - ▲ L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - ▲ L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
 - ▲ Le commissionnement des agents ;
 - ▲ La composition et le fonctionnement du comité technique paritaire et du comité hygiène et sécurité ;
 - ▲ La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de son organisation ;
 - ▲ Le recrutement sans concours des personnels titulaires dans la limite des postes autorisés par arrêté ministériel ;
 - ▲ Le recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
 - ▲ La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
 - ▲ La signature des marchés, ordres de service et de toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers."
- ▲ Pour le nouveau domaine **transaction pénale**, les dispositions suivantes sont ajoutées après le dernier point du domaine **administration générale** :

"Transaction pénale prévue aux articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime :

- Faculté de transiger sur la poursuite des contraventions et délits prévus et réprimés par :
 - le titre préliminaire, les chapitres II à V du titre Ier, à l'exception de l'article L. 205-11, les titres II, III et V du livre II du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application ;
 - les articles 444-4, 521-1, 521-2, R. 645-8, R. 654-1 et R. 655-1 du code pénal.
- Élaboration de la proposition de transaction précisant le montant de l'amende et, s'il y a lieu, les obligations tendant à faire cesser l'infraction, à éviter son renouvellement, à réparer le dommage, ainsi que le délai de réalisation de chacune de ces obligations.
- Notification de la proposition de transaction à l'auteur de l'infraction."

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 février 2012

Le préfet

Richard SAMUEL